



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 28.252.656 €
Siège social : 10, rue Beffroy – 92200 Neuilly sur Seine
393 430 608 R.C.S. Nanterre

**Rapport Spécial du Directoire à
l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2013
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Chers Actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 mars 2013 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à la dite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'acquisition des actions gratuites de la Société ARGAN (la "**Société**") réalisées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place au sein de la Société au titre de l'exercice 2010.

* * *

Nous vous rappelons que, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2010 dans sa 13^{ème} résolution, le Directoire, dans sa séance du 13 mai 2010, a mis en place un plan d'attribution gratuites d'actions subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats de l'exercice 2010.

Le 1^{er} février 2011, le Directoire a ainsi attribué gratuitement des actions (ci-après les "**Actions Gratuites 2010**") selon les modalités figurant ci-dessous.

Le nombre total d'Actions Gratuites 2010 attribuées était de quarante et un mille huit cent cinquante (41 850), chacune d'une valeur nominale de quinze euro et dix centimes (15,10 €), égale à la valeur d'ouverture de l'action le jour de la réunion du Directoire ayant procédé à l'attribution gratuite.

Le Directoire a attribué 13 950 actions gratuites aux mandataires sociaux de la Société et 27 900 actions gratuites aux salariés de la Société.

Les modalités applicables aux Actions Gratuites 2010 sont celles prévues aux termes du Règlement d'attribution applicable aux Actions Gratuites 2010.

1. Acquisition des Actions Gratuites 2010

Il est rappelé que les Actions Gratuites 2010 ne pouvaient être acquises définitivement par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de leur date d'attribution (sauf en cas d'invalidité d'un attributaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'Art. L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale), soit à la date du 1^{er} février 2013 (la "**Date d'Acquisition**").

Dans ce contexte, le Directoire, dans sa séance du 1^{er} février 2013, faisant usage des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2010 (13^{ème} résolution) ainsi que du 30 mars 2011 (11^{ème} résolution), a décidé et constaté, en vue de l'attribution définitive des Actions Gratuites 2010 aux attributaires, une augmentation de capital de la Société par incorporation au capital d'un montant nominal de 72 900 euros prélevé sur le poste "Primes de fusion" représentant 36 450 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros.

Par conséquent, 36 450 Actions Gratuites 2010 ont été acquises au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la Société. Les proportions d'Actions Gratuites 2010 acquises par les mandataires sociaux figurent ci-dessous :

Mandataires sociaux concernés	Nombre d'actions gratuites acquises
Monsieur Ronan LE LAN	5 400
Monsieur Francis ALBERTINELLI	5 400
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior	3 150

2. Durée de la période de conservation des Actions Gratuites 2010

Les Actions Gratuites 2010 ne peuvent être cédées par leurs titulaires qu'à l'issue d'une période de conservation de deux (2) ans à compter de la Date d'Acquisition, soit à partir du 2 février 2015, étant précisé que le Conseil de Surveillance doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

3. Jouissance des Actions Gratuites 2010

Les Actions Gratuites 2010 portent jouissance courante, elles donnent donc droit au dividende qui pourrait être versé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

* * *

Le Président du Directoire